

carrés, dont les limites avaient été établies par le Parlement, en 1944. Un tiers du district se trouve dans la province d'Ontario et le reste, dans la province de Québec. Comme il n'existe pas d'orientation fédérale en matière d'urbanisme ou de surveillance administrative touchant la capitale et son district, la coopération entre Ottawa et Hull, les 28 autres municipalités autonomes et les deux gouvernements provinciaux est indispensable à la réussite de la mise en œuvre du plan.

En 1946, la Commission du district fédéral est devenue l'organisme fédéral chargé de l'exécution du plan, les pouvoirs nécessaires lui étant conférés par les modifications apportées à la loi sur la Commission du district fédéral de 1927. A la Commission incombent la coordination à l'égard de la construction des édifices fédéraux et l'aménagement du district de la capitale fédérale. Le choix du lieu et de l'emplacement ainsi que du style extérieur des édifices fédéraux ou d'autres aménagements sur des propriétés de l'État, situées dans le district, sont assujéties à l'approbation de la Commission. La Commission est devenue également l'organisme fédéral autorisé à négocier et à coopérer financièrement avec les autorités provinciales et municipales, quant à la préparation et à la mise à exécution du plan directeur. Le nombre des membres, recrutés jusque là parmi les citoyens d'Ottawa et de Hull, a été porté de 10 à 20, afin de pouvoir nommer un commissaire demeurant dans chacune des provinces du Canada et de bénéficier de l'expérience et de l'opinion de représentants de toutes les parties du pays, quant aux problèmes et aux projets d'urbanisme. Le président et les membres de la Commission ne reçoivent aucune rémunération.

Un groupe composé de techniciens en urbanisme, soit le Service d'urbanisme de la capitale nationale (aujourd'hui une division de la Commission du district fédéral) a été formé par Jacques Gréber et est devenu responsable envers le Comité d'aménagement de la capitale nationale, institué en 1946 par la Commission du district fédéral, pour agir à titre de corps consultatif bénévole et permanent de la Commission en ce qui concerne la préparation et la mise à exécution du plan. Le rapport définitif* a été mis au point et présenté au Parlement en 1949.

Le plan directeur est préparé de façon à orienter l'expansion de la région urbaine de la capitale pendant un demi-siècle à venir et sauvegarder la beauté des environs de la capitale nationale. Il est conçu de façon à s'adapter à de nouveaux besoins et à des conditions changeantes. L'entreprise principale, et qui est l'essence même du plan, est le déménagement, du centre de la ville à la périphérie d'Ottawa et de Hull, du réseau de voies ferrées et des industries qui en dépendent. Un autre article du programme prévoit la conversion, en une voie carrossable, des voies ferrées abandonnées. Il est question des chemins de fer, des grandes routes et des artères avec autant de détail que des projets touchant l'aménagement des parcs, des promenades, des emplacements des immeubles administratifs et des institutions nationales, etc. Le plan laisse entrevoir que la population finira par atteindre environ un demi-million, dans un rayon de cinq milles de distance de la colline du parlement et contient les dispositions nécessaires. Il recommande aussi que l'aménagement, au point de vue régional se fasse selon le système fondamental établi dans les environs et les centres voisins. Dans ce domaine, il favorise la décentralisation, comme elle est projetée, des édifices et institutions du gouvernement, par toute la région urbaine. Pour que l'aménagement urbain se fasse de façon économique et pour d'autres raisons, le plan veut limiter la population au chiffre ci-dessus (contenue dans une étendue urbaine de 44,000 acres) et, pour en arriver là, il recommande d'entourer la région urbaine d'une bordure rustique sous surveillance ou encore d'une "ceinture de verdure". Large de trois à cinq milles, cette ceinture est destinée à marquer la limite de l'extension des services municipaux (il n'est donc pas recommandé que la construction des maisons se fasse d'une façon dense); à empêcher, ce qui est dangereux et non économique, la construction en enfilade des maisons le long des routes qui rayonnent du centre urbain; et à assurer la conservation, dans la "ceinture de verdure" des exploitations maraîchères alimentant le marché

* *Plan de la capitale nationale du Canada, avec atlas.* J. Gréber. Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1950.